

COMMUNE DE
CUNEGES

24240

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 9
procurations : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le treize septembre
le Conseil municipal de la commune de CUNEGES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Monsieur André BONHOMME,
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2018
Présents : BONHOMME André, THIEBAULT Michel, DELARCHE Annie,
RIVIERE Sylvie, ERBANI Danièle, ROUX Olivier, TASSOU Christophe, MAMMES
Luc
Absents excusés : BLANC Gil, LAMAISON Julie
Représentés : PEYROUTOU Françoise par BONHOMME André

Secrétaire de séance : RIVIERE Sylvie

OBJET : Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination - N° : DE_2018_026

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

P/copie conforme,

Cunèges le 13 septembre 2018

Le Maire

André BONHOMME.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/09/2018

Et publié le 17/09/2018



André Bonhomme

RF Sous Préfecture Bergerac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/09/2018 024-212401483-20180913-DE_2018_026-DE